



Bénése
Marenne

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENESE-MAREMNE

SEANCE DU 15 avril 2019

DATE DE CONVOCATION 9.04.2019

DATE D’AFFICHAGE 9.04.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 16

Présents 14 Votants 15

L’an deux mille dix-neuf, le 15 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Fernanda CABALLERO, Bernard ROUCHALÉOU, Annie HONTARRÈDE, Olivia GEMAIN, Jean-Christophe DEMANGE, Chantal JOURAVLEFF, Christophe ARRIBET, Damien NICOLAS, Muriel NAZABAL, Fabien HICAUBER, Jean-Michel MÉTAIRIE, Jean-Baptiste GRACIET

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Nazabal – Mme Labarrère

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : Mme Labarrère à M Rouchaléou

Mme Duten Albertine est nommée secrétaire de séance.

M Métairie a dû quitter la salle à 20 h. Mme Labarrère a rejoint l’assemblée à 20 h 07.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 27 mars 2019. L’approbation du compte rendu est reportée au prochain conseil municipal.

➤ AJOUT DE QUESTIONS A L’ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’ajouter les questions suivantes à l’ordre du jour du Conseil municipal :

- PLUi : mise à jour du zonage de l’assainissement

Le conseil municipal accepte la proposition à l’unanimité.

Il évoque ensuite les questions à l’ordre du jour.

1 – FINANCES

a. Vote budgets primitifs 2019 de la commune, de l’ALSH et du lotissement Carrère

Le Maire décrit le budget dans les grandes lignes.

Une commission finances s’est réunie le lundi 8 avril 2019.

Les grandes lignes du budget primitif :

- Création d’un budget spécifique Carrère pour la viabilisation et la vente des 3 lots réservés à des activités de service
- Bernard Rouchaléou et sa commission travaux ont remis les prévisions de travaux et de réalisations à intégrer

Pour la partie fonctionnement en recettes

- Les produits espérés en ventes de terrains sont reportés sur le budget spécifique Carrere.
- Du fait de la revalorisation des bases locatives de 2,2 %, du dynamisme local avec de nouveaux assujettis, et de nouvelles entreprises taxées au niveau du foncier, le produit fiscal est attendu en forte hausse +252 000 € (23%)
- Ceci permettra d'engager les investissements futurs avec une certaine sérénité. C'est la raison pour laquelle la commission finances propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour la seconde année consécutive. Sachant que le département va augmenter le taux du foncier de 15%, les habitants propriétaires de Bénèsse-Maremne vont néanmoins subir une hausse.
- La Dotation Générale de Fonctionnement augmente légèrement de 9 000 € du fait de l'accroissement de la population.

Pour la partie fonctionnement en dépenses

- Rappel : pendant quatre ans les charges de la commune ont été en baisse, et l'an passé en très légère hausse. Cette année les prévisions sont les suivantes :
- Quelques hausses prévues budgétairement : 33 000 € pour les charges à caractère général (ajustement des postes sur eau / énergie, aménagements paysagers, élagage, formations, contrôles, entretien, voiries, et un budget spécifique bibliothèque.
- Pour les charges de personnel +44 000 €, avec un agent au secrétariat comptabilisée sur 12 mois et l'embauche d'un policier municipal qui est actée (nécessité en raison des demandes accrues de la population, et des petites incivilités qui occasionnent un temps et une énergie importante). Nota : la totalité des communes plus importantes que Bénèsse-maremne ont une police municipale. Des augmentations naturelles et contractuelles sont programmées ainsi que la mise en place des régimes de primes Rifseep, CIA. Enfin les cotisations sociales subiront une augmentation.
- Pour les autres charges hausse de 8000 € pour la contribution au service incendie et l'équilibre du budget Alsh.

Pour la partie investissement en dépenses

- Malgré la fin des travaux de l'école, le programme est soutenu avec les réalisations suivantes : voirie outillage véhicules 910 915 € - enfouissement des réseaux 182 000 €, PPI voirie 431 000 €, pluvial 261 000 € - aménagements bourg et bâtiments 177 453 € - travaux à la salle du conseil, de la poste, destruction presbytère, toiture Alsh – pour l'église et le cimetière 40 700 € pour le mur d'enceinte – pour la zone sports 344 650 € - pour la construction de la salle contiguë au mur à gauche – pour le groupe scolaire 555 210 € de travaux à finir et pour la jonction de la route Maurice Genevoix/rue des écoles et enfin le mobilier pour la nouvelle classe – pour le Pup 209 600 € - travaux de voirie et point tri.
- Nous avons programmé de possibles acquisitions foncières pour la commune à 221 300 € (il s'agit de prévisions car on ne sait pas trop si les terrains visés par la commune seront mis en vente) et une avance au lotissement Carrere de 140 000 € pour des travaux de viabilisation.

Pour la partie investissement en recettes

- Compte tenu de l'autofinancement (rappel : a été affecté 1,3 millions d'euros et le résultat 2018 fait état d'un report d'investissement de 650 000 € et d'un différentiel attendu en fonctionnement de 431 000 €), il ne sera donc pas nécessaire de faire au crédit.

- Les dotations et subventions indiquées représentent le minimum attendu.

Les principaux paramètres financiers de la commune

- Les ratios sont corrects avec une capacité de désendettement de l'ordre de 4 à 5 ans. L'encours de la dette est élevé à 1,7 fois la norme, mais c'est logique puisque de gros investissements ont été réalisés depuis 4 ans. Si l'on tient compte de la population réelle de la commune, elle se situe plutôt à 1,5 fois la norme. Cela va baisser car il n'y aura pas d'appel au crédit en 2019. La capacité d'autofinancement est élevée sur les 2 derniers exercices et les charges de fonctionnement sont plus basses que la norme.

Lotissement Carrère : prévision de 140 000 € pour les travaux de viabilisation

Au budget Alsh mêmes paramètres que l'an passé. Les effectifs semblent suffisants. Les rentrées de la CAF sont attendues en hausse suite à des retards en 2018.

Subventions aux associations : reconductions et quelques nouvelles demandes satisfaites.

- **Commune** :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES 2019		RECETTES 2019	
PREVU	2 420 910 €	PREVU	2 420 910 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES 2019		RECETTES 2019	
PREVU	2 939 388 €	PREVU	2 939 388 €

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

- **ALSH** :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2019 : 236 650 €

Recettes 2019 : 236 650 €

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

- **LOTISSEMENT CARRERE** (budget soumis à TVA et comptabilité de stocks)

Section de fonctionnement :

Dépenses 2019 : 236 960 €

Recettes 2019 : 236 960 €

Section d'investissement :

Dépenses 2019 : 236 960 €

Recettes 2019 : 236 960 €

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

Mme Jouravleff émet le souhait de connaître la part du nombre d'adhérents bénévoles dans les associations qui ont fait une demande de subvention ; M Demange s'y oppose. Cette information figure dans les dossiers déposés par les associations.

b. Vote des taux d'imposition 2019

Sur la base de la proposition de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

DECIDE de ne pas augmenter les trois taxes pour l'année 2019,

FIXE les taux communaux des trois taxes locales pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	15,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,22 %

c. Vote des subventions aux associations 2019

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations œuvrant sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de subventionner les associations en question comme suit :

Nom de l'association	Montant attribué
Benesse Sport école (ABSE)	1 400 €
Chasse (ACCA)	350 €
Comice agricole	200 €
ADMR (service à domicile)	480 €
Basket Océan Côté sud (BOCS)	4 200 €
Les Baladins musique	400 €
Amicale des donneurs de sang	300 €
Chorale Cantebroy	300 €
Collège Labenne	611 €
Coopérative scolaire école publique de Bénésse-Maremne	6 520 €
Association du Foyer rural	4 100 €
Comité d'animation du quartier Guillebert	250 €
Harmonie Bénéssoise	700 €
Médaillés militaires	60 €

Club de pelote	3 500 €
Secours populaire de Capbreton	300 €
Photo club bénessois	300 €
Association des aînés Ruraux Regain	1 000 €
Restos du cœur	350 €
Secourisme protection civile	500 €
Club de tennis	5 100 €
AJAHM (centre de rééducation motrice)	200 €
APE BENESSE	300 €
BATTERIE FANFARE	200 €
AMERICAN LEGEND BENESSE	350 €
TOTAL	31 971 €

d. Vote avance remboursable sur budget Lotissement Carrère

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 mars 2019, le budget annexe Lotissement Carrère a été créé. En vue d'effectuer les travaux d'aménagement et de viabilisation des lots, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 140 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mars 2019 portant création du budget annexe « Lotissement Carrère »,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Lotissement Carrère »,

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Lotissement Carrère »
- **DIT** que l'avance sera portée au débit du compte 276348 du budget principal et au crédit du compte 168748 du budget annexe

- Mme Duten évoque la mise en œuvre du CNAS (action sociale) au profit des agents de la commune ; M le Maire précise que cette question sera inscrite au prochain conseil.

2 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

a. Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la bibliothèque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-4 et D.1421-4 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.310-1 à L.310-6

Vu la délibération n°181128-2 en date du 28 novembre 2018,

DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement de la bibliothèque municipale (ci annexé) et de le rendre opposable aux administrés et aux personnes extérieures à la commune.

b. Convention d'adhésion au réseau de lecture publique du Département des Landes

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, dans le cadre de la municipalisation de la bibliothèque, d'adhérer au réseau de lecture publique des Landes au titre du partenariat avec la médiathèque départementale des Landes. Cette convention définit les engagements de la commune et du Conseil départemental pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il a lieu de mettre en œuvre le développement de la bibliothèque municipale notamment par un partenariat avec la médiathèque départementale des Landes

- **APPROUVE** l'adhésion au réseau de lecture publique des Landes
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes proposée par la Conseil départemental des Landes

3 – PLUI : ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006 ainsi que leurs décrets d'application, ont imposé aux communes :

- une obligation de réaliser un zonage du territoire communal permettant de délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- une obligation de soumettre ce zonage à l'enquête publique,
- une obligation de contrôler les systèmes d'assainissement dans les zones d'assainissement non collectif (assainissement autonome)

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Comité Syndical du SYDEC a adopté à l'unanimité dans sa séance du 12 novembre 1998 la création d'un service d'assainissement non collectif afin d'aider les collectivités à respecter leurs obligations et leur permettre d'offrir un nouveau service à leurs administrés.
- la commune a déjà transféré ses compétences en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif au SYDEC par délibération en date du 20 décembre 2002
- La commune a déjà réalisé son zonage d'assainissement. Par délibération du 9 juillet 2002 la commune a approuvé son zonage d'assainissement après enquête publique.

Compte tenu de l'élaboration en cours du PLUi, Monsieur le Maire propose de réviser le zonage d'assainissement afin de mettre en concordance ces documents. Monsieur le Maire propose de

transférer cette étude de zonage au SYDEC en précisant qu'une participation financière sera versée au SYDEC sur la base d'un devis d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) **de transférer** la réalisation du zonage d'assainissement au SYDEC
- 2) **de s'engager** à soumettre à l'enquête publique ce zonage
- 3) **d'autoriser** Monsieur le Maire à régler au SYDEC le coût de la participation financière pour la révision de ce zonage soit 3 641.00 €HT
- 4) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

e

QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes du 26 mai 2019 : un tableau sera adressé aux élus en vue de définir les permanences de tenue des bureaux de vote

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet : non préemption des biens suivants :	
2019-17	1-avr.-19	DIA LAROCHE TAILLY - 344 RTE DE BAYONNE	
2019-18	15-avr.-19	DIA GRACIET - Allée d'auce	

La séance est levée à 20 h 15